

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Compensation Reagent Total Nitrogen**

· Code du produit: 424409

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur :

AQUALABO

Orchidis

90, rue du Professeur Paul Milliez

FR 94506 CHAMPIGNY SUR MARNE

FRANCE

Tel / Fax: +33 1 55 09 10 10 / +33 1 55 09 10 39

E-mail: info@aqualabo.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

112 (UE)

CENTRE ANTI POISON +33(0)1 40 05 48 48

ORFILA +33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

disulfite de disodium

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 1)

P310 Appeler immédiatement un médecin.

Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· **Description** : Préparation contenant des composés inorganiques.

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7681-57-4 EINECS: 231-673-0 Numéro index: 016-063-00-2 Reg.nr.: 01-2119531326-45-XXXX	disulfite de disodium	☞ Eye Dam. 1, H318; ☞ Acute Tox. 4, H302	70-80%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX	carbonate de sodium	☠ Eye Irrit. 2, H319	10-20%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

brûlures

manifestations allergiques

après inhalation:

toux

dyspnée

irritations des muqueuses

en cas d'ingestion:

irritation

troubles gastro - intestinaux

état malade

vomissement

diarrhée

résorption

· **Indications destinées au médecin** : Les sulfites sont des produits augmentant la sensibilité naturelle des personnes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 2)

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SOx)

Oxyde de sodium

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

· **Conseil pour les secouristes:**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· **Conseils pour une manipulation sans danger :** Eviter la formation de poussière.

· **Mesures d'hygiène :**

Eviter tout contact avec les yeux

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Ne pas stocker avec des acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium
VME (France) Valeur à long terme: 5 mg/m³

Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 07.2012

DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) (MERCK)
-------------	------	--

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
-------------	------	--

Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

PNEC	75,4 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,1 mg/l (Eau de mer)
	1 mg/l (Eau douce)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

Équipement de protection individuel :

Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2

Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Forme / État physique :	poudre
Couleur :	blanc

Odeur :	Sulfureux
---------	-----------

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 4)

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20°C:	6,7
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
· Température de décomposition :	> 150°C (CAS 7681-57-4)
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité à 20°C:	~ 2,4 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non applicable.
· Taux d'évaporation :	Non applicable.
· Solubilité(s):	
l'eau :	soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
Teneur en substances solides :	100
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des acides, formation de dioxyde de soufre
Réactions aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:** aluminium
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
dioxyde de soufre
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Classification selon la procédure de calcul:
Nocif en cas d'ingestion.
- **Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :**

Oral	CLP ATE _(MIX)	1925 mg/kg (.)
------	--------------------------	----------------

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
Oral	LD50	1540 mg/kg (rat) (OECD 401) (MERCK)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (RTECS)
CAS: 497-19-8 carbonate de sodium		
Oral	LD50	2800 mg/kg (rat) (Registrant, ECHA)
	LDLo	714 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (lapin) (US-EPA) (Registrant, ECHA: No deaths occurred at this concentration)
	LC50	5750 mg/l/2h (rat) (OECD 403)

· **Effet primaire d'irritation :**· **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger d'opacification de la cornée.

· **Informations sur les composants :**

CAS 497-19-8 : chronique: dermatite

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)
CAS: 497-19-8 carbonate de sodium		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation) (US-EPA) (IUCLID)

· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :**

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :**

CAS 7681-57-4: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7681-57-4: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

CAS 7681-57-4 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
OECD 471	(négatif)	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
CAS: 497-19-8 carbonate de sodium		
OECD 471	(négatif)	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Escherichia coli)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

EC50 89 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
(MERCK)

IC50 48 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
(MERCK)

LC50 150–220 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (DIN 38412 Teil 15)
(Merck)

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

EC50 220–227 mg/l/48h (Daphnia magna) (US-EPA)
(Merck)

LC50 300 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (IUCLID)
(Registrant, ECHA)

· Toxicité sur les bactéries:

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

EC50 56 mg/l (Pseudomonas putida) (17h)
(IUCLID)

· 12.2 Persistance et dégradabilité .

· Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 07* | produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA

· Classe néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 7)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2019

Numéro de version 19

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Compensation Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 8)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR